



# Projet associatif

2015-2020



# Avant-propos

---

**N**otre Association regroupe des femmes et des hommes qui ont librement et volontairement décidé d'œuvrer ensemble pour une même cause : celle de la dignité et de la citoyenneté des personnes handicapées mentales, de la défense de leurs intérêts et de ceux de leurs familles. Notre projet associatif définit ce que les bénévoles, les professionnels, et tous ceux qui travaillent et contribuent à la vie de l'Association partagent en termes de valeurs et d'objectifs. Il nous fédère dans une dynamique commune et assure la continuité de nos actions.

Nous avons choisi le respect comme valeur essentielle du premier projet associatif : respect de la personne humaine en tant qu'être individuel et être social. Pour notre deuxième projet associatif, nous y avons associé la citoyenneté et ambitionné un statut de citoyen accessible à tous : accès au logement, au travail, à la scolarité, aux soins, à la vie affective et à la vie sexuelle, aux loisirs, aux sports, à la culture. Pour ce troisième projet associatif, nous affirmons une nouvelle valeur associative : la solidarité.

*Un nouveau projet qui fédère,  
femmes et hommes, dans une  
dynamique commune...*

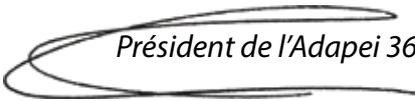
Nos efforts combinés doivent permettre aux personnes handicapées mentales de vivre en confiance dans un monde qui comprend enfin leurs difficultés.

Les personnes handicapées revendiquent leurs droits et une vraie place au sein de la société. Les parents s'inquiètent de l'avenir de leurs enfants après eux. Les frères et sœurs s'interrogent sur leur place et leur rôle dans cet accompagnement. Ces préoccupations légitimes sont au cœur du projet associatif de l'Adapei 36.

Il est de notre devoir d'agir. Les réponses ne doivent pas s'arrêter aux seules solutions institutionnelles. Nous devons développer notre action associative et d'entraide familiale. Ceci nécessite un véritable engagement de l'Association et un nouvel élan de solidarité de la part de tous : bénévoles, professionnels, familles et amis.

Que tous les participants à ce projet, élaboré par le Comité de pilotage sur mandat du Conseil d'Administration, et adopté par l'Assemblée Générale du 21 juin 2015, soient remerciés.

Patrick POUPET,

  
Président de l'Adapei 36



# Sommaire

---

<b>1. NOTRE HISTOIRE</b>	<b>7</b>
✓ 1958-1970 - Les premiers pas	8
✓ 1971-2003 - La croissance et le développement	8
✓ 2003-2015 - Le temps du renouveau	9
<b>2. NOS VALEURS</b>	<b>11</b>
✓ Le respect	12
✓ La citoyenneté accessible	13
✓ La solidarité	13
<b>3. NOTRE ACTION ASSOCIATIVE</b>	<b>15</b>
✓ L'accompagnement des personnes handicapées mentales	16
✓ L'accompagnement et le soutien des familles	20
✓ La représentation politique	20
✓ La promotion de l'action associative	21
✓ Nos ressources	21
<b>4. NOTRE GOUVERNANCE</b>	<b>23</b>
✓ L'organisation et le fonctionnement des instances associatives statutaires	24
✓ L'organisation et le fonctionnement des instances associatives non-statutaires	24
✓ De la gouvernance à la dirigeance	25
<b>5. NOS ORIENTATIONS POLITIQUES</b>	<b>27</b>
✓ Pérenniser et se développer	28
✓ Communiquer	28
✓ Promouvoir	28
Nous soutenir	29
Notes et références	31
Annexe 1 - Charte des droits et libertés de la personne accueillie	32
Annexe 2 - Charte pour la dignité des personnes handicapées mentales	34



# 1. NOTRE HISTOIRE

---

- ✓ 1958-1970 : les premiers pas
- ✓ 1971-2003 : la croissance et le développement
- ✓ 2003-2015 : le temps du renouveau

# Notre histoire



**L'histoire de l'Adapei 36 est riche, et ne saurait se résumer aux quelques évènements marquants relatés ci-après. Soucieuse d'éclairer son avenir par les lumières de son passé, l'Association édite, en même temps que ce projet associatif, un ouvrage retraçant son histoire cinquantenaire : « Adapei de l'Indre, il était une foi ! ».**



## 1958-1970 - Les premiers pas

En 1958, quelques parents d'enfants handicapés mentaux, préoccupés par l'éducation et l'avenir de leurs enfants, créent l'« Association des parents d'enfants handicapés mentaux "L'Espoir" - Section de l'Indre ».

L'Assemblée générale constitutive se tient le 5 avril 1959, sous la présidence de M. Lepetitdidier, en présence de MM. le Docteur Benech, Directeur Départemental de la Santé et de Monsieur Jezequel, Président de l'Association nationale « L'Espoir ». A la tribune, se trouvent déjà des personnes qui joueront un rôle essentiel dans la vie de l'Association, comme Mme Richer, qui sera élue Présidente au cours de cette même assemblée.

L'objet social est défini : « L'Assemblée mandate le Bureau pour créer ou faire créer dans le département un centre d'éducation spécialisée pour les enfants déficients mentaux, émet le vœu que soit créée dans chaque hôpital psychiatrique une section spéciale pour les enfants les plus atteints ».

Le 30 avril 1960, l'ADPAEI « L'Espoir » adhère à l'UNAPEI.

Le 9 octobre 1960, le Conseil d'Administration accepte la location du Château de Laleuf à Saint-Maur afin d'ouvrir le centre de rééducation souhaité par l'Assemblée générale constitutive. Le Docteur Hovasse en devient la directrice médicale et 2 salariées sont recrutées.

Le 19 septembre 1963, un projet d'extension de la structure est finalisé. Il doit permettre l'accueil de 80 enfants, en internat et en externat. Le financement est assuré à 40 % par le ministère de la Santé, à 40 % par la Sécurité Sociale et à 20 % par l'emprunt.

En 1965, l'Inspecteur d'Académie, en accordant un poste de maître d'école pour le centre de rééducation, consacre l'accompagnement avant-gardiste de l'Association.

Le 3 octobre 1970, Madame Richer abandonne la présidence de l'Association pour devenir la directrice de l'IME<sup>1</sup> « Les Martinets » à Saint-Maur. Le Siège social, qui n'est alors qu'une adresse administrative, est transféré du domicile de Madame Richer à l'IME « Les Martinets ».



## 1971-2003 - La croissance et le développement

En 1971, l'IME « Les Martinets » accueille 80 enfants. Lors de l'Assemblée générale, Madame Richer prend la parole et émet un vœu : « la dénomination "débiles profonds" doit disparaître de notre vocabulaire et être remplacée par "handicapés mentaux" ».

En 1972, un partenariat est conclu avec la communauté d'Emmaüs pour faciliter la création du CAT<sup>2</sup> « L'Espoir »

sur le site de Gireugne. L'établissement ouvre ses portes le 10 septembre 1974, et est suivi en 1975 par le foyer d'accueil « George Sand » à Châteauroux.

Le 6 mars 1977, l'Association change de nom et s'appelle officiellement « Association Départementale des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés de l'Indre ».

En 1979, l'Association accueille 150 enfants et adultes et emploie 70 salariés.

Le 6 avril 1981, le site « Les Aubrys », où ont été érigés un CAT et un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés, ouvre ses portes.

Le 5 novembre 1981, le Conseil d'Administration achète un château à Puy d'Auzon sur la commune de Cluis avec comme projet de créer « une maison de retraite pour personnes handicapées associée à un foyer occupationnel ». L'idée originelle se transforme pour aboutir, en 1985, à la création d'un CAT, d'un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés et d'un foyer de vie.

Devant la pénurie de places dans le département et la détresse des parents, l'Association se propose de créer un centre pour enfants polyhandicapés : l'antenne « Les Alizés » voit le jour 3 ans plus tard et accueille 12 enfants

âgés de 6 à 12 ans sous forme d'accueil séquentiel.

Le 18 octobre 1990, un projet de création d'un Atelier Protégé<sup>3</sup> est présenté en Conseil d'Administration. Il ouvre en 1991.

Dès 1991, l'Association déploie, à Châteauroux et à Cluis, des solutions assurant une possibilité de vie autonome des travailleurs handicapés, qui donneront rapidement naissance à deux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale. Elles se prolongent en 2002 par la création de la résidence sociale des « Noisetiers » de Saint-Maur, qui propose 7 appartements individuels à des adultes bénéficiant d'un suivi SAVS<sup>4</sup>.

Le 6 juin 1998, l'Association révisé ses statuts et devient l'« Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre L'Espoir ».



## 2003-2015 - Le temps du renouveau

Un audit sur le fonctionnement, effectué par l'UNAPEI en 2003-2004 à la demande de l'Association, met en lumière d'importants problèmes de gouvernance. L'ADPAEI L'Espoir se mobilise et, dès 2005, un chargé de mission l'épaulé pour élaborer un projet associatif et mettre en œuvre les premières mesures de rénovation de l'action associative. Le premier projet associatif (2005-2010) définit en conséquence un plan d'actions, qui comprend notamment :

- la création du Siège social de l'Association, dont le rôle est d'établir un relais entre l'Association et ses établissements et de mutualiser des moyens de gestion,
- le travail par commissions (travaux, finances, fonds social...),
- la mise en conformité des établissements avec les lois du 2 janvier 2002<sup>5</sup> et du 11 février 2005<sup>6</sup>,
- la réorganisation de la dirigeance par la définition de 3 secteurs d'activité : Enfance, Travail et Hébergement,
- la création du journal associatif.

En 2004, consciente de l'évolution du public et en concertation avec les pouvoirs publics, l'Association scinde l'IME « Les Martinets » en deux sections : la première, dite traditionnelle, continue à proposer un accueil pour des enfants et adolescents handicapés mentaux, tandis que la seconde, dite « section Autistes » assure un accueil spécialisé pour des enfants souffrant de troubles autistiques ou de troubles envahissants du développement. La section Autistes devient le premier établissement - et à ce jour le seul - dédié aux enfants autistes dans le département.

Le 17 juin 2006, l'ADPAEI 36 L'Espoir devient l'Adapei 36 L'Espoir. Le nom évolue, le fonctionnement est dynamisé, les valeurs humanistes demeurent.

En 2009, l'Association inaugure le nouveau Foyer d'Hébergement « Odette Richer », sur le site des Aubrys. Cette

structure moderne accueille 45 résidents en chambres individuelles, équipées de salle de bains et toilettes privatifs.

En octobre 2012, l'ESAT<sup>7</sup> de Cluis, reconstruit au sein de la zone d'activités de la commune, devient le premier établissement moderne dédié à l'activité professionnelle des travailleurs handicapés de l'Association.

Le 7 novembre 2012, la restauration collective des établissements est mutualisée par l'ouverture de la Cuisine centrale sur le site des Aubrys.

Le 2 mai 2013, l'Association ouvre son treizième établissement, dans le cadre d'un appel à projets régional : le FAM<sup>8</sup> accueille 22 adultes handicapés ayant besoin d'un accompagnement permanent dans les actes essentiels de la vie courante et d'une surveillance médicale constante.

### Les Présidents de l'Adapei 36

02/12/1958 - 05/04/1959 :	André LEPETITDIDIER
05/04/1959 - 03/10/1970 :	Odette RICHER
03/10/1970 - 07/02/1971 :	Marie-Louise BAVOUZET
07/02/1971 - 10/06/1982 :	Docteur Charles HOVASSE
10/06/1982 - 10/05/1984 :	Jeanne DACQUIN
10/05/1984 - 29/06/1989 :	Jacques RAYMOND
29/06/1989 - 03/06/1993 :	Jean MICHELET
03/06/1993 - 31/05/1997 :	François BAVOUZET
31/05/1997 - 06/06/1998 :	Jacques RICHER
06/06/1998 - 16/06/2004 :	Georges BRUNET
Depuis le 16/06/2004 :	Patrick POUPET



## 2. NOS VALEURS

---

- ✓ Le respect
- ✓ La citoyenneté accessible
- ✓ La solidarité

# Nos valeurs



**L'Association garantit à toute personne accueillie, ou en attente d'accueil, l'exercice de ses droits et libertés. Elle rappelle son attachement sans réserve à la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie (Arrêté du 8 septembre 2003) et à la Charte pour la Dignité des Personnes Handicapées Mentales (XXIX<sup>ème</sup> Congrès de l'UNAPEI des 20 et 21 mai 1989)<sup>9</sup>.**



## Le respect

Le respect est la valeur essentielle de l'Association. Il s'impose à l'ensemble des personnes physiques et morales, sous différentes formes.

### ✓ Le respect de la personne handicapée mentale

L'Association défend le respect de la dignité, de l'intégrité, de la citoyenneté, de la sécurité, de la vie privée et de l'intimité de la personne handicapée mentale, en tant qu'être individuel et être social. Elle assure la meilleure qualité d'accompagnement et d'accueil possible, dans le respect des besoins, des demandes, des croyances, du degré de compréhension et du rythme de vie des personnes, et promeut des pratiques professionnelles bienveillantes et socialisantes.

### ✓ Le respect des parents

Le respect de la personne s'étend à son environnement social, notamment à sa famille. Les parents constituent le socle fondateur de l'Association. Ils ont légitimement le droit de connaître le fonctionnement des établissements et d'obtenir des réponses aux questions qu'ils se posent.

### ✓ Le respect des bénévoles

L'action des bénévoles préside aux destinées de l'Association. L'engagement et le désintéressement des bénévoles doivent être reconnus et respectés par l'ensemble de ses composantes.

### ✓ Le respect des professionnels

L'Association veille à offrir aux professionnels des conditions de travail aussi favorables que possible dans l'organisation de l'accompagnement des personnes accueillies. L'Association témoigne régulièrement de sa reconnaissance pour le travail accompli.

### ✓ Le respect de l'employeur

La fonction « Employeur » est remplie collectivement par le Conseil d'Administration, qui délègue une partie de ses prérogatives au Président et au Directeur général, ainsi qu'aux équipes de direction. Chacun est reconnu et respecté dans son rôle et dans son action.

### ✓ Le respect de l'histoire

L'Association est respectueuse des hommes et des femmes qui ont écrit chacun des chapitres de son histoire. Les bénévoles rendent hommage à l'action de leurs prédécesseurs et saluent le travail qu'ils ont accompli.



## La citoyenneté accessible

L'Association milite pour lever les obstacles sociétaux, juridiques et économiques qui entravent la pleine citoyenneté des personnes handicapées mentales, et pour leur rendre accessible les droits et obligations, les libertés et responsabilités, qui construisent l'appartenance à la cité, dans tous les domaines de la vie.

### ✓ L'accès aux droits et aux libertés fondamentales

L'accès à la citoyenneté doit être accompagné et reposer sur les droits et libertés fondamentales consacrés par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, ainsi que sur l'exercice des droits civiques.

### ✓ L'accès au logement

L'accès au logement est une condition indispensable de la participation à la vie sociale. L'Association promeut une vision citoyenne de l'habitat, évolutive de la logique d'hébergement.

### ✓ L'accès aux soins

L'accès aux soins, génériques ou spécifiques, doit permettre un parcours de santé adapté, répondant aux problématiques générales et particulières des personnes handicapées mentales, au sein du système de santé de droit commun.

### ✓ L'accès à la scolarité

L'accès à la scolarité doit donner aux enfants handicapés l'opportunité de développer des apprentissages scolaires et pré-professionnels et des habiletés sociales, favorisant leur autonomie et leur inclusion sociale.

### ✓ L'accès au travail

L'activité professionnelle est un facteur déterminant de la citoyenneté et d'une pleine reconnaissance sociale. Elle valorise les compétences des personnes handicapées et les inscrit dans une participation active à la dynamique socio-économique.

### ✓ L'accès à la vie affective et sexuelle

La vie affective et sexuelle est affirmée comme un droit et une liberté, et doit trouver sa place dans un accompagnement et une démarche respectueuse et responsable.

### ✓ L'accès aux loisirs, au sport et à la culture

Il doit être personnalisé au mieux de l'intérêt des personnes en lien avec le milieu associatif et les moyens mis à disposition pour le réaliser. Des actions comme Vent d'Avril, Handi'Arts, Hondi' Cap foot sont à encourager et à développer. De nouvelles sont à construire.



## La solidarité

En période de contraction économique, la solidarité est une vision d'avenir. Elle est une réponse légitime, naturelle, mais exigeante, dans laquelle l'Association s'engage résolument.

### ✓ La solidarité avec les personnes handicapées mentales

L'Association milite pour l'organisation d'une réponse évolutive et adaptée aux besoins des personnes accueillies. Elle initie et participe aux évolutions sociétales fondées sur le principe de solidarité nationale, garantissant la compensation du handicap et favorisant la pleine citoyenneté des personnes handicapées mentales.

### ✓ La solidarité avec les familles

Le mouvement parental est à l'origine et au cœur de l'action de l'Association. L'Association propose et anime des actions d'aide, de soutien et de médiation au bénéfice des familles des personnes handicapées mentales.

### ✓ La solidarité sociale

L'Association défend l'idée que si chacun reçoit à hauteur de ses besoins, il doit donner à hauteur de ses capacités. Dans cette perspective, elle favorise et accompagne des

actions d'entraide entre les personnes accueillies, ou au profit d'autres publics vulnérables. Acteur majeur de l'Économie Sociale et Solidaire, elle place l'« homme au centre de la décision économique » et garantit la finalité sociale de son action.

### ✓ La solidarité avec le mouvement associatif

Sur le fondement d'« Aider à aider », l'Association soutient les acteurs associatifs du territoire, en déployant notamment des formes innovantes d'économie collaborative, par exemple avec le projet de création d'une pépinière associative.



# 3. NOTRE ACTION ASSOCIATIVE

---

- ✓ L'accompagnement des personnes handicapées mentales
- ✓ L'accompagnement et le soutien des familles
- ✓ La représentation politique
- ✓ La promotion de l'action associative
- ✓ Nos ressources

# Notre action associative



**L'action de l'Adapei 36 est d' « utilité sociale » : elle s'exerce au profit des personnes handicapées mentales et de leurs familles, et vise à la satisfaction de leurs besoins et à la défense de leurs intérêts.**

**Conformément aux recommandations de l'Unapei à ses associations adhérentes, l'Adapei 36 décline son action en quatre axes majeurs.**



## L'accompagnement des personnes handicapées mentales

### Les personnes handicapées mentales

L'Association affirme que le handicap<sup>10</sup> n'est pas constitutif de la personne. La personne handicapée mentale est un individu et un citoyen à part entière, une personne à la fois ordinaire et singulière. Elle est ordinaire, parce qu'elle connaît les mêmes besoins que tout le monde, parce qu'elle dispose des mêmes droits que tous et qu'elle est soumise aux mêmes devoirs. Elle est singulière, parce qu'elle est confrontée à plus de difficultés que les autres citoyens, du fait de son handicap. Elle a donc généralement besoin, le plus tôt possible, d'un soutien et d'un accompagnement adaptés pour l'aider à mieux communiquer avec les autres, exprimer ses envies, s'éveiller et développer sa personnalité, aller à l'école, travailler, en quelques mots vivre sa vie. Elle trouve en notre association un accueil et un accompagnement pour la réalisation de son projet de vie, qui prend en compte ses capacités, ses besoins, ses aspirations, ses déficiences et ses troubles associés.

L'Adapei 36 a été créée pour accompagner des enfants dits « inadaptés ». Depuis 50 ans, le public accueilli a largement évolué. Les personnes souffrant de troubles psychiques ou issues de formes d'exclusion sociale forment, avec le public traditionnel de personnes handicapées mentales ou souffrant de troubles autistiques, une communauté de vie mixte et ouverte. Sans nier les besoins territoriaux d'accompagnement de l'ensemble des personnes reconnues handicapées, l'Adapei 36 rappelle son attachement à son action fondatrice d'accompagnement des personnes en situation de handicap mental, ainsi qu'à une cohabitation cohérente et harmonieuse au sein de la communauté des personnes accueillies, qu'elle ne peut concevoir au détriment de son public traditionnel.

### La gestion d'établissements et services

Afin de répondre aux besoins d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées mentales et de leurs familles, l'Association assure la gestion d'établissements et de services, organisés en trois secteurs d'activités, soutenus dans leurs activités par un Siège social.

#### ✓ Les principes d'accueil et d'accompagnement en établissements et services

L'Association confie la mise en œuvre de son projet politique aux directions des établissements et services regroupés en secteurs : Enfance-Adolescence, Travail et Habitat-vie sociale, épaulés par un Siège social. Le projet d'organisation par secteurs prend en compte l'organisation historique par sites qui permet des mutualisations internes.

Dans les établissements et services gérés par l'Association, une attention particulière est portée :

- au respect de la dignité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité de la personne accueillie,
- à la personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement, favorisant l'autonomie et l'inclusion sociale, et adaptés à l'âge, aux besoins et aux attentes de la personne accueillie et de sa famille,
- à la logique de parcours de vie, basée sur le projet de vie de la personne handicapée mentale et compatible avec l'orientation prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. Chaque dispositif possède sa spécificité et l'Association s'attache à rechercher en permanence la structure la plus adaptée à ses besoins et à ses attentes.

## ✓ Le secteur Enfance-Adolescence

Le secteur Enfance-Adolescence accueille des personnes de 2 à 20 ans dont les besoins d'accompagnement sont extrêmement hétérogènes. L'Association constate que ces enfants et adolescents sont de plus en plus vulnérables, en raison de l'aggravation des troubles associés à leur déficience intellectuelle ou de la présence de troubles autistiques ou de troubles envahissants du développement. Le secteur Enfance-Adolescence développe dans ses établissements une offre d'accueil et d'accompagnement adaptée, sécurisante et socialisante pour ces enfants, adolescents et jeunes adultes, qui ne peuvent être pleinement accueillis dans les dispositifs de droit commun.

L'accompagnement proposé est personnalisé et vise à répondre aux besoins et à valoriser les potentialités de chaque enfant. Les équipes pluridisciplinaires veillent, avec la famille ou le représentant légal, à construire un Projet d'Accompagnement Personnalisé, qui peut comprendre un projet personnalisé de scolarisation mis en œuvre avec le concours de l'Education Nationale.

Le secteur Enfance-Adolescence promeut et contribue à organiser :

- un accompagnement socio-éducatif rassurant, contenant et sécurisant,
- une scolarité adaptée, en établissement médico-social ou en établissement scolaire,
- une préformation et une initiation professionnelle,
- un accompagnement à l'accès à la culture et aux loisirs,
- des soins et des rééducations contribuant à la santé générale et répondant aux besoins spécifiques,
- des apprentissages éducatifs pour développer l'autonomie dans la vie quotidienne,
- des apprentissages éducatifs, culturels, sportifs, intellectuels et artistiques.

## ✓ Le secteur Travail

L'inscription d'une personne dans le champ de l'activité professionnelle est un acte économique et social fondateur qui renforce son statut de citoyen.

D'un point de vue social, le secteur Travail organise des parcours professionnalisants adaptés et évolutifs « tout au long de la vie », au regard des potentialités de chaque personne handicapée mentale. Si la personne ne peut pas, provisoirement ou définitivement, être recrutée en milieu ordinaire, l'accueil en ESAT lui est proposé. Les modalités d'accueil sont variées et adaptées au projet professionnel : travail en Entreprise Adaptée, détachement au sein d'une entreprise, mise à disposition individuelle.

Cette logique de parcours permet :

- d'accéder à une activité professionnelle, grâce à des conditions de travail aménagées et à l'accès à la formation professionnelle (comme tout travailleur, le travailleur handicapé doit se former, développer ses compétences et son employabilité, et ainsi être reconnu et valorisé dans sa professionnalité et son engagement),

- de faciliter l'intégration des ouvriers, qui le peuvent et le souhaitent, en Entreprise Adaptée ou ordinaire.

D'un point de vue économique, les ESAT et EA de l'Association développent une organisation et une qualité de production visant à offrir une prestation équivalente à celle proposée par les autres acteurs du marché. Dès lors, le travailleur handicapé doit assurer une certaine efficacité au travail : sa contribution à la valeur ajoutée et à la rentabilité économique participe à sa dignité de travailleur. Cette obligation est la contrepartie de son droit au travail.

## ✓ Le secteur Habitat-Vie sociale

Les foyers sont des lieux de vie collectifs, proposant un accompagnement éducatif, social, médical et culturel, à des adultes handicapés. Pour les personnes les plus autonomes vivant en habitat individuel, le secteur Habitat-Vie Sociale déploie des solutions de services à domicile, au cœur de la cité. Au-delà des solutions existantes, l'Association demande la reconnaissance des foyers-logements, qui permettent à des personnes handicapées de partager et de mutualiser une partie des services d'accompagnement.

Le secteur Habitat-Vie sociale accompagne et soutient les personnes accueillies dans :

- la vie quotidienne (toilette, repas, vêtements, alimentation, observance des traitements...),
- le logement et la vie domestique,
- la santé (l'accompagnement aux soins doit permettre l'accès au « meilleur état de santé susceptible d'être atteint » et l'exercice des droits des personnes en tant que patients),
- la gestion du budget et les choix de consommation, ainsi que les démarches administratives,
- les droits et devoirs civiques (y compris la possibilité d'exercice du droit de vote et l'éco-citoyenneté),
- la vie familiale,
- la vie affective et sexuelle,
- la vie sociale, culturelle, sportive et religieuse.

Les équipes professionnelles assurent au quotidien l'équilibre entre autonomie, accompagnement et prise en charge, entre vie institutionnelle et vie dans la cité.

## ✓ Le Siège social

Le Siège social assure les fonctions supports de l'activité des établissements et services de l'Association : Ressources Humaines, Comptabilité et Gestion, Droit, Qualité, Sécurité, Travaux, Communication... Il centralise, harmonise et contrôle l'organisation et assiste les Directions dans le pilotage de leur activité.

Il soutient également l'action bénévole de l'Association et apporte son concours à la Direction générale.

## Le territoire d'intervention

Par essence, l'Adapei 36 est attachée à sa vocation départementale. Son action est diffusée et relayée à l'échelle régionale et nationale par l'intermédiaire des réseaux dans lesquels elle s'inscrit. Elle souhaite devenir un acteur majeur du territoire et de son attractivité.

L'Association gère aujourd'hui 13 établissements et services, répartis sur 4 implantations géographiques. Et dans les années à venir, ce sont 2 projets de reconstruction-réhabilitation des structures existantes qui viendront concrétiser sa volonté de renforcer et moderniser l'accompagnement proposé aux personnes accueillies :

- Grand ESAT- EA sur le site des Aubrys,
- Unité Autistes sur le site de Gireugne.



### «Les Aubrys» Saint-Maur

- ESAT Odette Richer
- Entreprise Adaptée Odette Richer
- Foyer d'Hébergement Odette Richer
- FAM Renée Gilbert
- SAVS L'Espoir
- Cuisine Centrale

LE BLANC

Argen

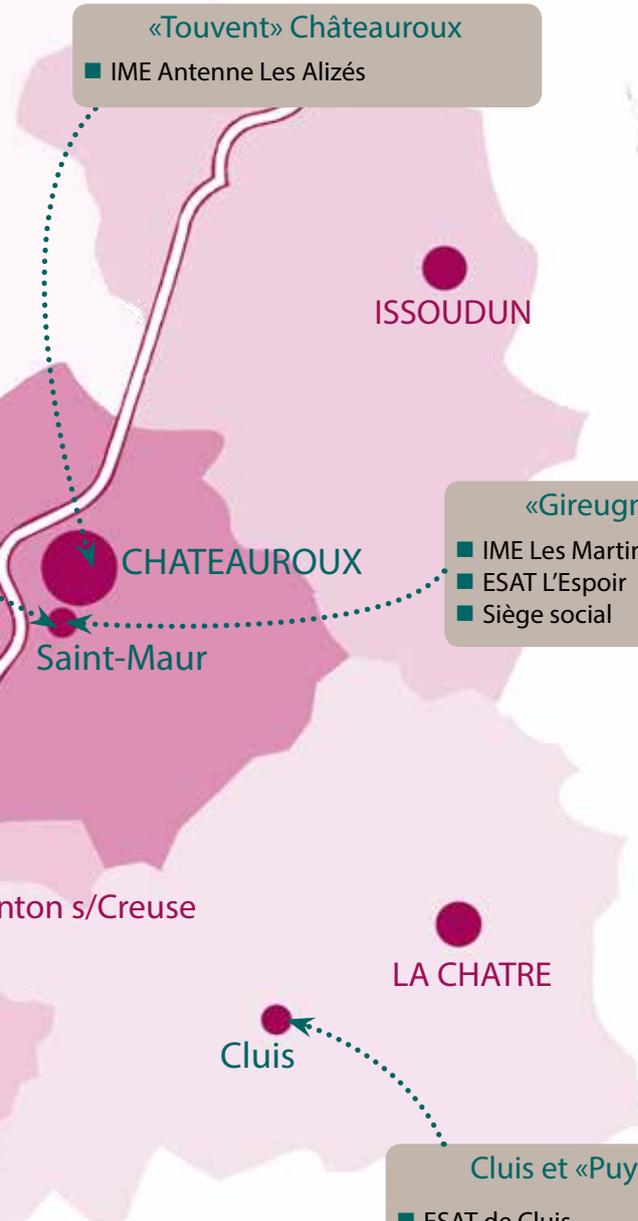
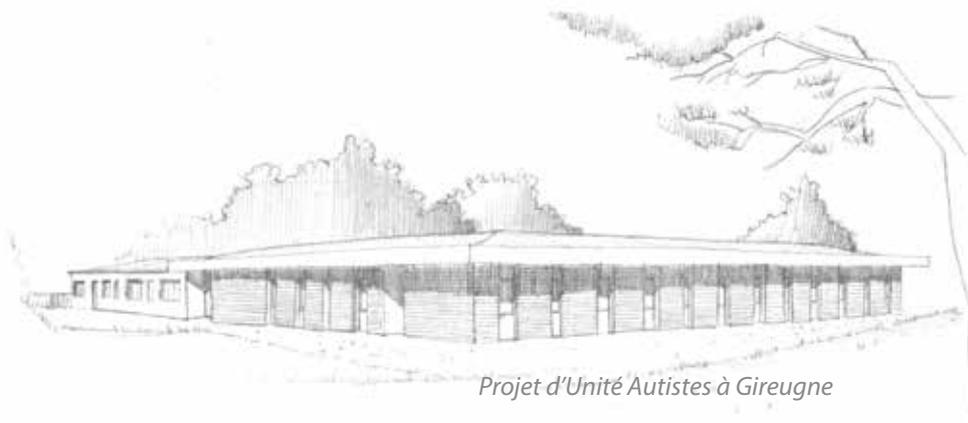


Projet de Grand ESAT-EA aux Aubrys



«Touvent» Châteauroux

- IME Antenne Les Alizés



«Gireugne» Saint-Maur

- IME Les Martinets
- ESAT L'Espoir
- Siège social



Cluis et «Puy d'Auzon»

- ESAT de Cluis
- Foyer d'Hébergement de Puy d'Auzon
- Foyer de vie de Puy d'Auzon





## L'accompagnement et le soutien des familles

L'originalité, la spécificité et la valeur ajoutée de l'Association résident dans son identité et son action parentale et familiale. Des hommes et des femmes touchés par le handicap sont à l'origine de sa création. La loi de 1901 leur a donné un cadre juridique permettant, avec l'aide des pouvoirs publics, d'innover et de créer. Ils ont œuvré pour assurer eux-mêmes l'éducation et le devenir de leurs enfants. Ils ont souhaité et permis à d'autres parents de prendre le relais. Les temps ont changé, mais la volonté d'être force de proposition et d'innovation sociale reste intacte. Tout bénévole qui œuvre au sein de l'Association s'engage à promouvoir et respecter cet esprit militant, en faveur de notre cause. Une réflexion sur la fidélisation et le recrutement de nouveaux adhérents doit être menée. Il est nécessaire d'expliquer ce qu'apporte notre Association, d'étendre ou rendre plus visible le service rendu et de développer la communication. Il faut susciter l'adhésion et ne pas l'attendre. Ce renforcement est indispensable pour nous permettre de renouveler nos forces et assurer la pérennité de l'Adapei 36.

Les parents sont compétents parce qu'ils sont confrontés quotidiennement aux problématiques liées à l'accueil des enfants et adultes très vulnérables, ainsi qu'à celles du vieillissement. Qui peut mieux partager, comprendre, écouter, soutenir des parents d'enfants handicapés mentaux que des parents vivant la même situation ?

Si elle reste fidèle à l'esprit originel, l'Association prend en considération les évolutions des notions de Parentalité et de Famille, qui peut être aujourd'hui monoparentale, divorcée, éclatée ou recomposée.

- La notion de « Parent » renvoie directement aux liens de parenté, et à un rôle plus statutaire au sein de l'Association (Conseil d'Administration notamment). Cet éclaircissement rompt l'idée d'une assimilation possible entre un Parent et un tuteur au sein des instances de Gouvernance de l'Association, spécialement au sein du Conseil d'Administration.
- La notion de « Famille » est perçue différemment par les enfants et les adultes. Pour un enfant, elle représente le noyau familial (père et mère, frères et sœurs), tandis que pour un adulte elle repose, en plus, sur l'idée sous-jacente de choix et de reconnaissance. C'est alors la personne elle-même qui détermine et reconnaît ceux qu'elle considère comme faisant partie de sa famille, sans que n'existe nécessairement un lien de parenté au sens strict. Il s'agit donc d'une notion éminemment

subjective, laissée à l'appréciation de la personne, pour ceux avec qui elle entretient des liens affectifs suffisamment étroits et stables.

L'Adapei 36 se veut un lieu d'accueil, d'information, d'entraide, de médiation et de solidarité avec les familles touchées par le handicap de leur enfant ou de leur proche. Elle reconnaît aux familles une place privilégiée dans l'accompagnement des personnes accueillies au sein de ses établissements et services.

### ✓ Le maintien des liens familiaux<sup>11</sup>

Les familles ont accès aux établissements et services d'accueil dans le respect des dispositions des règlements de fonctionnement. Les professionnels facilitent les visites dans les structures, par exemple en proposant d'assurer leur transport. La participation des familles aux activités de l'établissement est également encouragée.

### ✓ L'accès à l'information

Les familles sont destinataires, de plein droit ou à leur demande :

- des documents leur permettant de mieux connaître l'Association, ainsi que l'établissement ou le service d'accueil (journal associatif, projet associatif, projet d'établissement et de service, livret d'accueil...);
- des informations relatives à leur proche (vie institutionnelle, dossiers...) dans la limite des lois et règlements en vigueur.

### ✓ La participation

Pour développer les échanges au bénéfice de l'accompagnement des personnes accueillies, les bénévoles et les professionnels se rendent disponibles pour toute rencontre avec les familles. Pour l'élaboration du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP), le recueil préalable de leur avis et leur participation active à son élaboration contribuent à la mise en œuvre du projet de vie.

### ✓ La représentation légale

En cas de représentation légale, les parents d'enfant mineur ou les tuteurs exercent, au nom de la personne accueillie, les droits dont cette dernière est titulaire au sein des établissements et services, tels que consacrés par la loi du 2 janvier 2002.



## La représentation politique

L'Adapei 36 est un représentant politique majeur des personnes handicapées mentales et de leurs familles. Depuis plus de cinquante ans, elle incarne et revendique devant

les pouvoirs publics et les instances de la société civile la défense des intérêts des personnes en situation de handicap mental.

Elle n'entend pas devenir une simple opératrice d'une politique publique et sera toujours porte-parole d'une population vulnérable dont les besoins ne sont pas encore intégralement couverts.

Elle a toujours trouvé à ses côtés des représentants des pouvoirs publics attentifs et prêts à développer les projets dont elle était l'instigatrice. Elle doit continuer à améliorer son audience auprès d'eux.

L'Association souhaite poursuivre et accroître ses actions de sensibilisation, de communication et de lobbying sur ses valeurs et sur les besoins des personnes handicapées mentales, et notamment sur la question du vieillissement des personnes handicapées.

Il n'est plus possible de remettre en cause l'idée selon laquelle le vieillissement de la population handicapée fait apparaître de nouveaux besoins, auxquels le système médico-social n'est pas toujours préparé. Les unions et

fédérations nationales, les rapports au gouvernement, les CREAL ont produit une littérature abondante sur le sujet qui ne permet plus de doutes. L'augmentation de l'espérance de vie, l'évolution de la relation au travail, la consécration des droits des personnes quant à leurs choix de vie, la question de l'accompagnement de fin de vie en établissement, invitent à étudier et à élaborer des réponses à ces besoins désormais devenus évidents. La retraite des ouvriers handicapés accueillis en foyer d'hébergement, en particulier, génère une fracture à la fois professionnelle et sociale intolérable, l'accueil en foyer étant indissociable du statut de travailleur.

A côté des dispositions prises au schéma départemental de l'Indre, l'Association milite avec les personnes accueillies, les professionnels, les familles et les pouvoirs publics pour la création de modes d'accueil et d'accompagnement adaptés, correspondant au choix de vie des personnes accueillies.

## La promotion de l'action associative

L'Adapei 36 agit en faveur de la reconnaissance et de la promotion de l'action associative, qu'elle soit ou non dédiée à la cause du handicap.

Dans l'exercice de sa mission, l'Association cherche constamment à concilier activité économique et utilité sociale, et adhère aux thèses de l'Economie Sociale et Solidaire :

- la poursuite d'une utilité sociale et collective, empreinte d'innovation et d'adaptation sociale,
- la non-lucrativité (pour le secteur Travail, la lucrativité limitée, c'est-à-dire le réinvestissement des bénéfices réalisés au service du projet collectif) qui prône et respecte un engagement militant, basé sur un bénévolat strict et sur un parfait désintéressement,

- la gouvernance participative, dans la diversité et la complémentarité, qui allie la vision, les connaissances et les compétences des parents et celles des amis, au service de la cause commune,
- l'ancrage territorial,
- l'indépendance politique.

En outre, l'Association soutient concrètement les acteurs du monde associatif. Sur les modèles issus de l'Economie Collaborative, elle organise la mise à disposition réciproque de biens et de services avec des collectivités ou d'autres associations.

## Nos ressources

L'Association est consciente qu'il n'est pas d'actions sans ressources, qu'il s'agisse de celles des établissements et services ou de celles des bénévoles.

L'Adapei 36 finance son action bénévole au moyen :

- des adhésions de ses membres,
- de la perception de dons et legs,
- d'opérations spécifiques, telles que l'Opération Brioches ou l'Opération Cartes de vœux en fin d'année, etc.

De plus, elle mobilise et développe son réseau en tous domaines, et fait du partenariat une ressource à part entière, sur les bases de l'Economie Collaborative.

Pour le fonctionnement des établissements et services qu'elle gère, l'Association veille à l'équilibre et à la bonne gestion des financements alloués par les pouvoirs publics. Elle applique, dans le respect du cadre normatif existant et des pouvoirs des différentes autorités de tarification, les principes de mutualisation, de rationalisation des dépenses et d'optimisation des ressources allouées. La mise en œuvre de ces principes bénéficie à la collectivité et à une juste gestion des deniers publics. L'Association cherche à compléter utilement ces moyens autorisés par la recherche de financements alternatifs, économiquement et éthiquement compatibles avec sa mission.



# 4. NOTRE GOUVERNANCE

---

- ✓ L'organisation et le fonctionnement des instances associatives statutaires
- ✓ L'organisation et le fonctionnement des instances associatives non-statutaires
- ✓ De la gouvernance à la dirigeance

# Notre gouvernance



**L'organisation et le fonctionnement des différentes instances associatives, leurs relations et la répartition des pouvoirs entre elles, sont essentiellement définis par les statuts de l'Association<sup>12</sup>.**

**L'Association est attentive à la déontologie et à l'application de ses principes de gouvernance, qui régissent l'exercice et le contrôle du pouvoir.**



## L'organisation et le fonctionnement des instances associatives statutaires

### L'Assemblée générale - Articles 8 à 10 des statuts

Instance souveraine de l'Association, elle réunit au moins une fois par an l'ensemble des adhérents de l'Association. Elle dispose d'une compétence générale et prend les décisions les plus importantes de la vie de l'Association.

### Le Conseil d'Administration - Articles 11 à 13

Il est composé de 18 membres, renouvelés par tiers à chaque Assemblée générale et dont au moins deux tiers doivent avoir la qualité de parents de personnes handicapées mentales.

Il bénéficie de pouvoirs d'administration étendus et nécessaires au bon fonctionnement de l'Association. Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur.

### Le Bureau - Articles 14 à 16

Le Bureau est composé d'un(e) Président(e), d'un(e) Président(e)-adjoint(e), d'un(e) Trésorier(e), d'un(e) Trésorier(e)-adjoint(e), d'un(e) Secrétaire et d'un(e) Secrétaire-adjoint(e).

Véritable organe exécutif de l'Association, il assume la gestion courante de l'Association et veille à la mise en œuvre des délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale. En outre, il garantit le bon fonctionnement statutaire de l'Association et le respect de la réglementation.



## L'organisation et le fonctionnement des instances associatives non-statutaires

Le Conseil d'Administration est soutenu dans ses missions par des commissions techniques, chargées pour son compte de préparer, d'organiser et de mettre en œuvre, ses décisions sur différentes thématiques (*cf. liste ci-contre*). Leur création et leur fonctionnement sont prévus par le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

### Le Comité de pilotage

Par délégation du Conseil d'Administration, le Comité de pilotage est un outil dédié à la dirigeance, dans lequel s'organise l'échange et la réflexion entre des administrateurs et les directions. Il se réunit une fois par mois autour d'un thème choisi.

## Les Commissions associatives

Chaque commission est animée par un(e) administrateur(trice) référent(e) et composée, au cas par cas, de membres bénévoles ou professionnels de l'Association. Au nombre de 12, elles se réunissent sur demande de l'administrateur(trice) référent(e) ou du (de la) Président(e) sur un sujet ressortant de leur compétence.

Commissions	Domaines de compétences
Comité de pilotage	- Projet associatif - Sur ordre du jour
Association en mouvement	- Vie associative - Fonds social associatif - Randonnée
Respect et citoyenneté	- Conseils de la Vie Sociale - Discipline - Droits et libertés des personnes accueillies - Maltraitance / Bienveillance - Vent d'Avril - Médiation
Parcours de vie	- Orientation - Suivi des situations individuelles
Nous aussi	- Soutien à "Nous Aussi" - Pool de bénévoles

Evaluation et qualité des prestations	- Evaluation interne - Evaluation externe - Suivi qualité - Restauration, hôtellerie - Santé et soins
Emploi et Ressources humaines	- Gestion de l'emploi et des compétences - Supervision, conseil et aide à la décision de la fonction employeur
Patrimoine / Sécurité / Travaux	- Conservation et gestion du patrimoine - Sécurité des ESMS - Travaux
Budgets	- Budgets prévisionnels - Suivi des budgets exécutoires - Financement de l'association (Opération Brioches, Cartes de vœux...)
Communication	- Journal associatif - Presse - Site Internet - Page Facebook
Relations publiques	- Relations et partenariats avec les clubs services, fondations et collectivités publiques - Levée de fonds publics et privés
Projets innovants	- Tout projet innovant ne rentrant pas dans les autres champs de compétences



## De la gouvernance à la dirigeance

### La dirigeance : Direction générale et Directions

La mission de déclinaison technique et de mise en œuvre opérationnelle des objectifs fixés au Projet associatif est confiée à la Direction générale de l'Association. Elle constitue l'interface privilégiée entre les instances politiques et les Directions techniques de l'Association.

Nommée et révoquée par le Bureau, la Direction générale reçoit ses pouvoirs par délégation expresse du Président, qui fixe le périmètre de ses prérogatives. Elle rend compte périodiquement et répond de son action devant le Bureau de l'Association. Elle exerce sa mission directement pour ses domaines réservés, et par délégation permanente aux Directions ou par délégation temporaire à des chargés de mission.

Le Comité de direction est composé des trois Directions de secteur et de la Direction administrative et financière du Siège social.

### La régulation et le contrôle de la dirigeance

La régulation et le contrôle de la dirigeance par les instances politiques reposent sur des processus internes et externes et sur une déontologie partagée par l'ensemble des acteurs.

En interne, l'action des dirigeants professionnels est

contrôlée et régulée par les membres du Bureau et par les administrateurs référents de secteur :

- l'activité globale par le(la) Président(e) de l'Association,
- l'activité économique par le(la) Trésorier(e),
- l'activité sociale par les administrateurs référents de secteur.

Les Directions informent et rendent compte régulièrement et spontanément de leur action aux instances associatives, en parallèle de la Direction générale, sur la base de rapports d'activités et de réunions de secteur périodiques.

En externe, l'action des dirigeants professionnels est contrôlée par les procédures issues de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'évaluation externe, de contrôle des autorités de tutelle et de tarification et de commissariat aux comptes.

La régulation et le contrôle de l'action de la dirigeance sont animés par un esprit de loyauté des professionnels aux instances politiques associatives et, réciproquement, de confiance des instances associatives dans l'action de leurs Directions. Dans cet esprit, les rapports entre les instances associatives et les dirigeants professionnels sont établis sur une logique de perméabilité relative, qui autorise, en bonne intelligence, des relations libres et directes entre les acteurs au sein de l'organigramme.

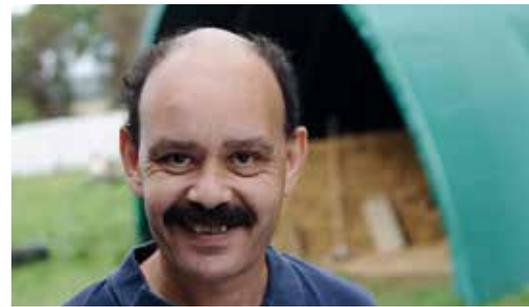


# 5. NOS ORIENTATIONS POLITIQUES

---

- ✓ Pérenniser et se développer
- ✓ Communiquer
- ✓ Promouvoir

# Nos orientations politiques



**Pour réaliser son Projet associatif, l'Adapei 36 fixe 3 grandes orientations politiques, qui seront déclinées dans un futur plan d'actions stratégiques.**



## Pérenniser et se développer

- Convaincre de nouveaux adhérents pour prolonger notre dynamique cinquantenaire.
- Elargir notre réseau afin d'associer et rassembler de nouveaux partenaires.
- Développer les alliances et les coopérations, en conservant notre identité.
- Consolider nos actions en direction des parents et des familles.
- Former de nouveaux professionnels et de nouveaux bénévoles.
- Renforcer la veille stratégique et la méthodologie de réponse aux appels à projet.
- Apporter des réponses adaptées et innovantes aux besoins des personnes handicapées et de leurs familles.
- Stimuler l'expérimentation de nouvelles solutions d'accompagnement et l'effort d'innovation sociale.
- Poursuivre la reconstruction et la réhabilitation des structures.



## Communiquer

- Etendre la reconnaissance de l'utilité sociale de notre mouvement.
- Renforcer l'action de lobbying auprès des pouvoirs publics.
- Conforter notre identité et notre notoriété sur le territoire.
- Valoriser l'image et les potentialités des personnes handicapées mentales.
- Informer et sensibiliser le grand public sur notre action et contribuer à la diffusion des connaissances sur les personnes handicapées mentales.



## Promouvoir

- Promouvoir les droits des personnes handicapées mentales, leur rendre accessible la citoyenneté et garantir le respect de leur dignité.
- Favoriser l'autonomie et l'inclusion sociale des personnes handicapées mentales.
- Encourager l'autoreprésentation des personnes handicapées mentales.
- Soutenir l'action associative, pour et au-delà de la cause du handicap.

**Adhérer à l'Association, faire un don ponctuel, rejoindre nos bénévoles, devenir entreprise partenaire ou encore transmettre votre patrimoine...**  
Différentes possibilités s'offrent à vous pour vous engager à nos côtés au profit des personnes en situation de handicap mental.

*Vous adhérez aux valeurs de l'Adapei 36 et vous souhaitez vous mobiliser à nos côtés...*

*Rejoignez le mouvement !*

### *Adhésion et dons...*

*Pour soutenir nos actions et prendre part à la vie de l'Association*

En adhérant à l'Adapei 36, vous nous aidez à affirmer notre force militante auprès des diverses instances, à faire respecter les droits des personnes handicapées mentales, à les défendre et à obtenir des solutions d'accueil et d'accompagnement qui leurs sont nécessaires. Vous participez également à l'Assemblée générale et aux différentes rencontres et manifestations festives de l'Association, tout en étant informé de notre actualité.

En nous soutenant financièrement, vous permettez à nos actions de voir le jour : financement d'activités de loisirs, acquisition d'équipements pour les établissements, extension de structures spécialisées...

Votre adhésion et/ou votre don ouvrent droit à une réduction d'impôt, à hauteur de 66 % de leur montant pour les particuliers et 60 % pour les entreprises.

### *Bénévolat...*

*Pour s'impliquer et unir nos forces*

Vous pouvez aider l'Adapei 36 en donnant de votre temps, selon vos possibilités, pour mener une activité ponctuelle ou plus durable en lien direct avec la mission de l'Association.

En participant à des actions événementielles - comme l'opération Brioches ou les journées de solidarité - vous contribuez directement à l'amélioration de la vie quotidienne des personnes déficientes intellectuelles, tout en sensibilisant un large public à une meilleure inclusion des personnes handicapées mentales.

### *Taxe d'apprentissage...*

*Pour une entrée réussie dans la vie d'adulte et le monde du travail de jeunes de 13 à 20 ans*

Vous pouvez désigner la Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle de l'IME Les Martinets en tant que bénéficiaire de tout ou partie de votre taxe d'apprentissage. Les moyens supplémentaires ainsi mis à notre disposition contribuent directement à augmenter les capacités de réponses pédagogiques et à améliorer la qualité de nos équipements (aménagement des locaux, renouvellement du matériel, achat d'outils pédagogiques performants...).

Ainsi vous développez les chances d'adaptation et de prises d'autonomie des jeunes accueillis et participez à leur insertion sociale et professionnelle.

### *Legs, donations et assurances-vie...*

*Pour améliorer durablement la vie quotidienne de nombreuses personnes handicapées mentales*

Pour donner du sens à vos biens ou placements, vous pouvez transmettre un legs, une donation ou le bénéfice d'une assurance-vie à l'Adapei 36. Consultez votre notaire, il vous assistera dans vos démarches et vos choix.

Le legs vous permet de prévoir et d'organiser la transmission de vos biens à votre décès. Il vous suffit pour cela de préciser vos volontés dans un testament que vous pouvez à tout moment modifier ou annuler.

La donation vous autorise, de votre vivant, à transférer de façon immédiate et irrévocable la propriété d'un bien. Ce peut être une somme d'argent, un appartement, un bijou...

L'assurance-vie est un contrat d'épargne, souscrit auprès d'une compagnie d'assurances ou d'une banque, pour constituer progressivement un capital. Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires pour une transmission, hors succession.



# Notes et références

---

<sup>1</sup> Institut Médico-Educatif

<sup>2</sup> Centre d'Aide par le Travail

<sup>3</sup> Connu sous la dénomination actuelle d' « Entreprise Adaptée »

<sup>4</sup> Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

<sup>5</sup> Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

<sup>6</sup> Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

<sup>7</sup> Etablissement et Service d'Aide par le Travail, nouvelle dénomination des CAT

<sup>8</sup> Foyer d'Accueil Médicalisé

<sup>9</sup> Cf. Annexes

<sup>10</sup> La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « *une limitation d'activité ou de restriction de la participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap, ou d'un trouble de la santé invalidant* »

<sup>11</sup> Aux termes de l'article 6 de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie « *la prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux* »

<sup>12</sup> Parus au Journal Officiel du 11 décembre 1958, dernière version validée par l'Assemblée générale du 16 juin 2012

# Annexe 1

## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

### Article 1 : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les Associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets, et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions, et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## Annexe 2

---

# CHARTRE POUR LA DIGNITE DES PERSONNES HANDICAPEES MENTALES

La personne handicapée mentale est citoyen à part entière de France, d'Europe et du Monde.

La personne handicapée mentale bénéficie des Droits reconnus à la personne humaine :

- > droit à la **Vie**,
- > droit à l'**Education** et à la **Formation**,
- > droit au **Travail** et à l'**Emploi**,
- > droit au **Logement**,
- > droit aux **Loisirs**,
- > droit à la **Culture**,
- > droit à l'**Information**,
- > droit à la **Santé**,
- > droit à des **Ressources décentes**,
- > droit de **se déplacer librement**.

La personne handicapée mentale remplit les Devoirs auxquels tout citoyen est tenu.

Les obligations de la société envers la personne handicapée mentale sont :

- de lui donner les moyens, adaptés à la nature et au degré de sa déficience, qui lui permettent d'exercer ses Droits et d'accomplir ses Devoirs,
- de veiller à ce qu'elle soit connue et respectée,
- de lui apporter la protection qui la mette à l'abri de toute exploitation.





**Association Départementale des Parents et Amis  
de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre**

Gireugne - 36250 Saint-Maur  
Tél. 02 54 22 99 33 - Fax 02 54 08 62 74  
E-mail : [accueil@adapei36.fr](mailto:accueil@adapei36.fr)  
[www.adapei36.fr](http://www.adapei36.fr)